

Article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et temporaires

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Les personnes (internes ou externes à l'entreprise) chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques doivent avoir :

- les connaissances techniques et juridiques ;
- l'expérience nécessaires pour réaliser ces vérifications ou mettre en œuvre ces processus, dont l'étendue, les méthodes et le contenu du rapport correspondant sont précisés par l'arrêté du 26 décembre 2011 (commenté dans cette même section) ;
- une formation juridique, technique, professionnelle et en santé et sécurité ;
- une pratique régulière de l'activité de vérification ;
- des capacités de rédaction pour les rapports correspondants ;
- du temps alloué en adéquation avec le travail à réaliser ;
- aucune pression susceptible d'influencer leur jugement.

Article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et temporaires

Les personnes qui effectuent les vérifications périodiques ou mettent en œuvre les processus, visés à l'article précédent, ont les connaissances techniques et juridiques ainsi que l'expérience nécessaires pour réaliser ces vérifications ou mettre en œuvre ces processus, dont l'étendue, les méthodes et le contenu du rapport correspondant sont précisés dans l'arrêté du jour/mois/année relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondant.

Ces personnes possèdent une formation juridique, technique, professionnelle et en santé et sécurité, pratiquent régulièrement l'activité de vérification ; ils sont capables de rédiger les rapports correspondants. Les temps alloués doivent être en adéquation avec le travail à réaliser.

Elles ne doivent être soumises à aucune pression susceptible d'influencer leur jugement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dois-je réaliser une vérification périodique renforcée tous les 4 ans sur mon installation électrique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur des réseaux électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise peut-elle effectuer la vérification électrique des installations provisoires de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Existe-il une VGP
(Vérification Générale
Périodique) sur un groupe
électrogène ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)